

Commentaires de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée : État de situation et pistes de solutions sur les processus d'enquête des syndicats

Fondée en 1992, l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP) fait la promotion des services d'ergothérapie en pratique privée et défend les intérêts de ses membres auprès des différentes instances concernées.

État de la situation du processus disciplinaire

➤ Situation des ergothérapeutes

À la demande de nos membres qui rapportaient vivre des préoccupations importantes face au bureau du syndicat de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, nous avons effectué des démarches de consultation pour relever un portrait objectif de la situation.

Ces consultations qui ont eu lieu auprès d'ergothérapeutes (membres et non-membres de notre Association), notamment via un sondage réalisé à l'hiver 2019, ont démontré que la majorité des gens entretiennent un niveau élevé ou très élevé de préoccupation en lien avec leur ordre professionnel.

Ces consultations ont mis en lumière que plusieurs ergothérapeutes constatent notamment les éléments suivants lors des processus d'enquêtes du bureau du syndicat :

- Absence de mandat d'enquête énoncé à l'ergothérapeute;
- Peu de communications de la part du syndicat (1 à 2 ans sans nouvelle durant le processus);
- Lenteur des démarches (processus d'enquête pouvant aller jusqu'à plus de 6 ans);
- Bris de confidentialité envers des processus d'enquête d'autres ergothérapeutes (Éléments énoncés à un ergothérapeute sous enquête au sujet de collègues aussi sous enquête);

- Bris de confidentialité envers l'ergothérapeute sous enquête (Plaignant informé par écrit des possibles chefs d'accusation portés contre l'ergothérapeute sous enquête, avant même que l'ergothérapeute n'ait été informé desdits chefs. Le plaignant ayant déposé ces éléments comme preuve contre l'ergothérapeute en poursuite civile, alors que l'ergothérapeute n'a toujours aucune nouvelle de la part du syndic à savoir si des chefs d'accusation sont retenus ou non contre lui);
- Opinions cliniques émises par le syndic à l'ergothérapeute sous enquête « La médication de la plaignante aurait dû être revue car elle n'est pas adéquate »;
- Opinions personnelles et jugement émis par le syndic « Telle clinique n'a pas bonne réputation au niveau de l'Ordre et il en est de même d'une grande majorité de cliniques privées »;
- Syndic qui se place en position de conflit en déconseillant à l'ergothérapeute d'être accompagné par un avocat lors des rencontres relatives à l'enquête, puisqu'à ce stade, aucune charge n'est déposée;
- Méthodes d'enquêtes aléatoires et/ou gradation des méthodes d'enquête (entrevue téléphonique, entrevue en personne, questionnaire auto-administré au bureau du syndic, questionnaire auto-administré envoyé par la poste, etc.);
- Peu de suivi suite aux recommandations verbales (ex : recommandation de fin d'enquête sans dépôt écrit après plus de 2 ans);

Par ailleurs, il a été constaté que lors de ces processus d'enquête et après ces processus, les ergothérapeutes vivent des sentiments similaires :

- Stress important, processus très anxiogène;
- Peur de pratiquer la profession;
- Idées d'abandonner la pratique de l'ergothérapie;
- Perte d'estime de soi;
- Prise de congés maladies;
- Perception d'être condamné d'emblée;
- Anxiété de performance;
- Victime d'abus de pouvoir, harcèlement moral, manque de respect, diffamation et intimidation de la part du syndic;
- Craintes d'adopter des pratiques innovantes.
- Dilemmes éthiques entre les exigences de l'Ordre, le désir d'offrir des services de qualité et le bien-être des usagers.

Synthèse de l'état de la situation

Suite à cette consultation, nous constatons que plusieurs ergothérapeutes vivent une situation similaire qui est inacceptable en tant que professionnel et potentiellement préjudiciable pour la profession. À travers ce processus d'enquête du bureau du syndicat, la question se pose, à qui peuvent-ils se référer? Il n'existe en effet aucune instance à laquelle se référer pour dénoncer ces procédures inadéquates, ces abus de pouvoir et les conséquences malheureuses qui en découlent.

Il n'y a aucun code de déontologie pour les syndicats, ni aucune structure impartiale d'appel pour contester les agissements dérogatoires de ceux-ci, puisqu'ils peuvent agir en toute immunité et à l'encontre de la protection des ergothérapeutes. Évidemment, nous sommes d'avis qu'il importe d'enquêter et de protéger le public au niveau des pratiques professionnelles, toutefois il importe tout autant de protéger les professionnels dans les situations d'abus des autorités, en leur accordant un traitement juste et équitable. Nous souhaitons que les professionnels puissent avoir la chance de faire valoir leurs droits, ce qui n'est pas possible actuellement.

Ceci étant dit, il n'est pas surprenant de constater que les ergothérapeutes se sentent terrorisés, démunis et anxieux lors ou suite à un passage à travers un processus d'enquête. À l'encontre du code criminel, ceux-ci se sentent coupables avant même d'être entendus. En effet, en lien avec les commentaires répertoriés par les ergothérapeutes du Québec, il est constaté qu'un manque de transparence est présent lors des processus d'enquête de la part des membres du bureau du syndicat. Ce faisant, les ergothérapeutes sont poussés à se remettre en question, à miner leur estime d'eux-mêmes et même les emmener à vivre des problèmes de santé mentale.

Suite à des collaborations externes avec d'autres associations professionnelles, l'AQEP a constaté que la situation était partagée par plusieurs autres associations professionnelles. D'ailleurs, le Dr Albert Benhaim a écrit un livre à ce sujet, ayant pour titre « L'exécution, le combat d'un médecin contre le harcèlement moral et institutionnel¹ » expliquant le processus disciplinaire qu'il a vécu lors de son enquête personnelle et qui présente plusieurs similitudes avec les éléments rapportés lors du sondage effectué auprès des ergothérapeutes.

¹ Benhaim, A. (2018), *L'exécution, le combat d'un médecin contre le harcèlement moral et institutionnel*. Montréal, Québec. Les éditions de l'Homme, division du Groupe Sodiges inc., filiale de Quebecor inc. 278 pages.

En mai dernier, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), a créé un *Comité spécial sur les pouvoirs des syndicis et les mécanismes pour évaluer leur fonction*, ce qui est encourageant pour la suite des choses. Toutefois, nous nous permettons de nous questionner sur la composition de celui-ci, alors qu'aucune association n'y est invitée à long terme afin de représenter les professionnels sur le terrain et qui sont aux prises avec ces situations. Il est donc pour le moins important et même primordial, que ce comité soit à l'écoute des associations et du reflet des situations vécues par les professionnels enquêtés au cours des dernières années. Il en va de la crédibilité même de ce comité aux yeux des différents professionnels visés.

Recommandations de L' AQEPP

Les ergothérapeutes ont besoin de retrouver confiance en ce processus disciplinaire et envers le mandat de l'OEQ, soit la protection du public, afin de leur permettre de garder leur intérêt, voire leur passion, pour leur profession. Ils doivent pouvoir pratiquer avec un niveau de bien-être acceptable, sans être continuellement craintifs.

Une communication ouverte et de confiance entre les ergothérapeutes et l'OEQ doit être privilégiée afin de supporter les ergothérapeutes à être des agents de changements dans leur milieu et ainsi assurer une qualité de services pour les usagers. C'est la raison pour laquelle L' AQEPP a déjà rencontré l'OEQ afin de faire part des différents constant de nos membres sur les agissements et procédures relatifs au bureau du syndic, toutefois l'OEQ a mentionné avoir très peu de pouvoir à ce sujet, raison pour laquelle nous voyons la création du *Comité spécial* comme étant essentielle.

À la suite de l'analyse de la situation vécue par les ergothérapeutes du Québec en lien avec les processus disciplinaires de leur syndic, les membres du conseil d'administration de l' AQEPP ont réfléchi à différentes solutions qui permettraient d'avoir une meilleure équité dans ce processus.

Les solutions les plus importantes et non négociable selon nous, seraient la mise en place d'une instance à qui se référer en cas d'abus de pouvoir, (par exemple de type ombudsman), ainsi que l'élaboration d'un code de pratique (de type lignes directrices ou autre) et d'un code de déontologie pour les syndicis.

Un encadrement entourant la pratique dans les procédures disciplinaires est essentiel; par exemple, sur l'accès à l'information, la fréquence des communications avec le professionnel enquêté, comment devrait se passer une enquête (méthodes, moyens de communication, confidentialité, etc.). Par ailleurs les agissements et le comportement des syndics devraient être davantage balisés et les conséquences de la dérogation à cet encadrement et ces balises devraient être établies.

Dans cette optique, il devrait également y avoir des critères d'embauche pour les syndics, dont l'importance d'avoir une expérience clinique récente. De plus, les mandats devraient être limités dans le temps (2 ans ou 4 ans), ou du moins comporter une nécessité de mise à niveau fréquente des connaissances.

Avec la formation du *Comité spécial sur les pouvoirs des syndics et les mécanismes pour évaluer leur fonction*, des places pour l'ensemble de la durée des travaux devraient être offertes à des présidents d'associations représentant des professionnels, afin de s'assurer que le Comité est véritablement juste et équitable pour chacune des parties (représentants des professionnels vs représentants des ordres). Ceci permettrait d'offrir une réflexion plus complète sur l'état véritable de la situation et déterminer les réelles solutions envisageables pour mettre fin à cette problématique préoccupante.

Dans le but de protéger la communauté des professionnels, certains éléments demeurent à être pensés, soient l'élaboration de critères permettant de reconnaître qu'une plainte soit réellement fondée, élaborer une procédure des recours possibles pour un professionnel enquêté, ainsi qu'assurer des audits ponctuels des dossiers tenus par les syndics. Ceci s'implanterait naturellement, considérant que les professionnels sont appelés à se soumettre au minimum à ces conditions dans un processus d'inspection professionnelle dans le but de protéger leur public.

L'AQEPP est heureuse d'avoir la chance de s'investir dans les démarches en cours, tant dans l'intérêt des ergothérapeutes que de tous les professionnels du Québec et compte suivre de près l'avancement de ces travaux.



Geneviève Sévigny, erg, Présidente,
pour le CA de l'AQEPP